

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2016**

**Délibération
n° 2016.03.102**

**Appel à Projets
Economie Sociale et
Solidaire 2015 :
attribution des
subventions aux
lauréats**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 mars 2016**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Bernadette FAVE à François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Stéphane CHAPEAU, Jean-Philippe POUSSET à Joël GUITTON, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Philippe LAVAUD, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Françoise COUTANT, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Annie MARC, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

**DELIBERATION
N° 2016.03.102**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**APPEL A PROJETS ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2015 : ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX LAUREATS**

Vu la délibération n° 248 du 13 novembre 2014 approuvant le projet d'agglomération 2015-2020, définissant comme priorité le développement économique et la création d'emplois,

Vu la délibération n° 266 du 4 décembre 2014 constituant un pôle territorial chargé de développer sur le territoire du GrandAngoulême une politique en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire,

L'appel à projets « Economie Sociale et Solidaire 2015 » (ESS), qui s'est déroulé du 1^{er} octobre au 11 décembre 2015, fait partie intégrante du plan de soutien au développement de l'ESS lancé en 2015. Il a pour objectif de soutenir le développement de projets relevant de l'ESS conformément à la loi Hamon du 31 juillet 2014 susceptibles de créer de l'emploi et de la richesse sur le territoire de GrandAngoulême.

Pour cette première édition, 10 projets ont été présentés, témoignant de l'intérêt d'un tel dispositif pour les acteurs de l'ESS du Territoire.

Après audition des candidatures le 24 février 2016 par un jury constitué de GrandAngoulême, conseil Régional, conseil Départemental, Chambre Régional de l'Economie Sociale et Solidaire, Union Régionale des SCOP, Groupe la Poste, Caisse des dépôts et Consignation, Fondation MACIF et Crédit Coopératif, les 3 projets suivants ont été retenus et sont proposés comme lauréats de l'Appel à Projets « ESS ».

Projet	Porteur	Montant
Rénovation, revente, réemploi matériel médical, notamment : -Agir contre le gaspillage du matériel médical -Créer des emplois locaux à fort impact social dont certains potentiellement adaptables à un travailleur handicapé -Récupération de matériels utilisés auprès d'établissements médico-sociaux ou de particuliers	ENVIE2E	14 000,00 €
Le Comptoir des Images, c'est : -Fédérer les professionnels, éditeurs, auteurs et collectifs d'auteurs, artistes individuels autour d'actions de médiation et diffusion de la création graphique -Créer, animer un équipement structurant pérenne de la filière image imprimée -Créer, proposer de nouveaux services et activités afin de pérenniser le projet à moyenne échéance	LES MAINS SALES	10 000,00 €
Création d'une monnaie locale complémentaire sur le bassin de vie d'Angoulême	LE POIVRE	6 000,00 €

Une convention définissant les modalités de versement de l'aide et notamment l'impact en terme de création d'emploi sera établie entre GrandAngoulême et chaque lauréat.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 24 février 2016,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 9 mars 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement de la subvention d'un montant total de 30 000 € aux lauréats de l'appel à projets « ESS 2015 » dont 14 000 € à ENVI2E, 10 000 € à « Les Mains Sales » et 6 000 € à « Le Poivre ».

D'AUTORISER Monsieur le Président ou madame Marie-Hélène PIERRE en sa qualité de 1^{ère} vice-présidente en charge de la cohésion sociale à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ces projets.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 67 et 65

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 avril 2016	<u>Affiché le :</u> 05 avril 2016



CONVENTION

entre **La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et ayant son siège social, représenté par, son, ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention est établie en vue de définir les modalités de versement de l'aide financière, sous forme de subvention, octroyée au bénéficiaire dans le cadre de l'APPEL À PROJETS ESS du GrandAngoulême.

Article 2 – Intitulé du projet

.....

Article 3 – Subvention

- Il est accordé au bénéficiaire une dotation d'un montant de ... **000 €**
- La subvention sera mandatée en deux fois. 70 % à la signature de la présente convention puis le solde dans un délai de 12 mois après la date de notification et après présentation des factures et pièces justificatives jugées recevables : factures, devis, contrat de travail ou de tout document permettant de justifier des dépenses prévisionnelles indiqués dans le document **joint en annexe** ;
- La subvention pourra être recalculée si les justificatifs transmis par le bénéficiaire ne correspondent pas au programme présenté. Il est rappelé que la subvention représente 50 % maximum des dépenses éligibles et est plafonnée à**000 €**.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme décrit en annexe.
- L'utilisation de l'aide financière à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.
- Dans l'hypothèse où des actions précitées n'auront pas été réalisées au 31/12/2016, ce dernier s'engage à rembourser au GrandAngoulême, le montant afférent des subventions.
- Le bénéficiaire s'engage à informer le comité de la réalisation du programme et des retombées de celui-ci au moyen d'entretien régulier avec les chargés de mission de la Direction de l'attractivité de l'Economie et de l'Emploi de GrandAngoulême.

Article 5 – Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Article 6 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Établie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,

Pour le GrandAngoulême

ANNEXE : programme présentant le projet conventionné